



*** sous réserve de son approbation lors de la prochaine séance de conseil municipal ***

SÉANCE DU MERCREDI 25 JANVIER 2023

L'an 2023, le 25 janvier à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ABRAHAM s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Gaëlle BERTHEVAS, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20 janvier 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20 janvier 2023

Présents : Mesdames BAYON Typhaine, BERTHEVAS Gaëlle, BRULÉ Clarisse, FÈVRE Béatrice, LE NINAN Alexandra, VILLET Emilie,
Messieurs BEY Jean-Marie, BOSCHET David, DUPÉ Laurent, MILOUX François, PUISSANT Gérard

Absents : Mesdames PELLERIN Morgane, TASTARD-OUTIN Christelle, Monsieur COUEDIC Jérôme,

Secrétaire de séance : Madame Emilie VILLET

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

- 1) Présentation par les sociétés LAMINAK Energy Laminak Energy & Velocita Energies – projet de développement éolien (*ne fait pas l'objet d'une délibération*) ;
- 2) Adoption du procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2022 ;
- 3) Adoption d'un règlement budgétaire et financier ;
- 4) Ecole privée Notre Dame de Lourdes : subvention pour les voyages scolaires ;
- 5) Ecole privée Notre Dame de Lourdes : subvention pour des séances de natation ;
- 6) De l'Oust à Brocéliande Communauté : approbation du rapport de la CLECT du 15/12/2022 - modalités de calcul du tableau de répartition, dé-transfert des chemins de randonnées et des biens communautaires liés à l'exercice de la compétence de gestion de la cantine sur la commune de la Gacilly ;
- 7) De l'Oust à Brocéliande Communauté : approbation du rapport de la CLECT du 15/12/2022 - équipements aquatiques ;
- 8) Motion de soutien au Centre Hospitalier de Ploërmel ;
- 9) Affaires diverses.

❖ **Propos liminaires : désignation d'un secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cet article dispose que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire ». Conformément à l'article L2121-54 du CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations. Le Conseil Municipal désigne Madame Emilie VILLET comme secrétaire de séance.

1) Présentation par les sociétés LAMINAK Energy Laminak Energy & Velocita Energies – projet de développement éolien (ne fait pas l'objet d'une délibération)

❖ *Commentaires et observations*

Madame Marlène MOUDEL, Messieurs Jean-Christophe ALLO et Cédric HENNEGUELLE présentent un projet de parc éolien sur le territoire de la commune, le projet d'implantation porte sur quatre éoliennes au total, dont deux au nord de la commune de Saint-Abraham et deux sur la commune de Val d'Oust, le projet de parc tient compte des contraintes imposées pour ce type de projet, la commune percevrait environ 27 000 € par an, produits qui correspondent à la perception de taxes et redevances pour utilisation de chemins communaux. Madame le maire questionne si le projet peut être réalisé même en cas de refus des propriétaires fonciers. Monsieur Jean-Christophe ALLO répond par la négative, le projet ne peut se faire sans accord des propriétaires. Monsieur François MILOUX demande si le nombre de propriétaires fonciers concernés par le projet est connu, si le montant des retombées financières concerne uniquement la commune de Saint-Abraham ou s'il y a un partage avec la commune de Val d'Oust et si le Préfet peut imposer le projet considérant que seulement deux pourcents du territoire breton peut techniquement accueillir des éoliennes. Monsieur Jean-Christophe ALLO indique qu'a priori trois propriétaires sont concernés, concernant les retombées financières, le montant porte uniquement sur la commune de Saint-Abraham. Monsieur Cédric HENNEGUELLE complète en indiquant qu'a priori, le préfet n'imposera pas d'éoliennes sur les territoires, néanmoins, il existe un projet de loi « énergies renouvelables éolien solaire », les dispositions du texte ne sont pas connues à ce jour. Monsieur Laurent DUPÉ précise que le nombre est plutôt de l'ordre de quatre voire cinq propriétaires concernés. Monsieur Gérard PUISSANT demande si une éolienne peut être mitoyenne. Monsieur Jean-Christophe ALLO explique qu'en principe, non, mais les pales d'une éolienne survolent plusieurs parcelles en règle générale. Madame Emilie VILLET souhaite connaître la distance minimum d'implantation entre deux éoliennes. Monsieur Jean-Christophe ALLO dit qu'il faut minimum 400 à 500 mètres entre deux éoliennes. Monsieur François MILOUX demande si, dans l'hypothèse d'un refus des élus de Saint-Abraham, le projet est réellement mis à l'arrêt comme évoqué lors de la présentation, en prenant pour exemple la commune de Caro, qui se voit imposer un projet de parc éolien alors même que les représentants de la commune s'y sont opposés. Monsieur Jean-Christophe ALLO répond par l'affirmative, il s'agit de la façon de procéder des sociétés LAMINAK et VELOCITA, en ce qui concerne la commune de Caro, il ne s'agit pas d'un projet imposé dans la mesure où les élus de la précédente mandature s'étaient dits favorables au projet. Madame Béatrice FÈVRE s'interroge du devenir du projet si les élus de Saint-Abraham acceptent le projet alors qu'au contraire les élus de la commune de Val d'Oust refusent. Monsieur Cédric HENNEGUELLE répond qu'il est nécessaire d'éviter le mitage éolien, en un pareil cas, une réflexion serait nécessaire.

Les élus en présence décident de ne pas prendre position à ce sujet pour le moment et d'attendre l'avis des élus de la commune de Val d'Oust avant de se prononcer.

2) Adoption du procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2022

Réf. : Délibération n° 25JAN23_01

Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022 envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux par courriel. Le conseil municipal approuve le procès-verbal de cette séance.

(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

3) Adoption d'un règlement budgétaire et financier

Réf. : Délibération n° 25JAN23_02

Madame le maire rappelle que par délibération du 28 septembre 2022, le conseil municipal a décidé le passage à la nomenclature M57 abrégée au 1er janvier 2023, il est possible d'adopter un règlement budgétaire et financier lequel précise :

- Le cycle budgétaire ;
- la procédure de gestion par autorisations de programmes pour les dépenses d'investissement ;
- la procédure d'engagement comptable, de liquidation et de mandatement ;
- La tenue d'un débat d'orientations budgétaires à l'appui d'un rapport d'orientations budgétaires reste facultative ; de même que l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées, et le rattachement des charges et produits
- les maquettes budgétaires sont présentées par nature.

Le conseil municipal approuve le règlement budgétaire et financier et charge Madame le maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

4) Ecole privée Notre Dame de Lourdes : subvention pour les voyages scolaires

Réf. : Délibération n° 25JAN23_03

Madame le maire informe de la demande en date du 13 janvier 2023 de Madame la Directrice de l'école privée, laquelle sollicite une subvention pour les voyages scolaires, pour mémoire en 2022 le conseil municipal a octroyé la somme de 25€ par élève inscrit à l'école. Le conseil municipal décide de verser une subvention pour les voyages scolaires d'un montant de 25 € par élève inscrit, soit une subvention totale de 425 €.

(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

5) Ecole privée Notre Dame de Lourdes : participation pour des séances de natation

Réf. : Délibération n° 25JAN23_04

Madame le maire informe de la demande en date du 13 janvier 2023 de Madame la Directrice de l'école privée, laquelle sollicite une subvention pour des séances de natation et précise qu'il s'agit d'une obligation pour la commune. Le conseil municipal décide d'attribuer la somme de 576 € pour les séances de natation.

❖ Commentaires et observations

Madame le maire précise que les séances de natation engendrent des coûts de déplacements pour 498 €, les frais d'entrées à la piscine et de participation des maitres-nageurs pour 78 €.

(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

5) De l'Oust à Brocéliande Communauté : approbation du rapport de la CLECT du 15/12/2022/modalité de calcul du tableau de répartition, dé-transfert des chemins de randonnés et des biens communautaires liés à l'exercice de la compétence de gestion de la cantine sur la commune de la Gacilly

Réf. : Délibération n° 25JAN23_05

Madame le maire explique que le rapport de la CLECT du 15 décembre 2022 a été reçu le 21 décembre 2022, ce rapport aborde :

- 1/les modalités de calcul du tableau de répartition permettant de valider le rapport de la CLECT,
- 2/le Dé-transfert des chemins de Randonnés,
- 3/le Dé-Transfert des biens communautaires liés à l'exercice de la compétence de gestion de la cantine située sur la commune de La Gacilly,

Le conseil municipal valide les points du rapport de la CLECT du 15 décembre 2022 soumis à la commune le 21 décembre 2022 ; -acte les montants de dé-transfert concernant les chemins de randonnés et de dé-Transfert des biens communautaires liés à l'exercice de la compétence de gestion de la cantine située sur la commune de La Gacilly et autorise Madame le Maire, ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

6)De l'Oust à Brocéliande Communauté : approbation du rapport de la CLECT du 15/12/2022/équipements aquatiques

Réf. : Délibération n° 25JAN23_06

Madame le maire explique que le rapport de la CLECT du 15 décembre 2022 a été reçu le 21 décembre 2022, ce rapport aborde les modalités de calcul de la charge transférée concernant les équipements aquatiques du territoire. Le conseil municipal valide ce point du rapport de la CLECT du 15 décembre 2022 soumis à la commune le 21 décembre 2022, acte les montants de transfert concernant la charge des équipements aquatiques du territoire, acte la répartition sur 4 ans (2023 à 2026) de la charge transférée pour les communes de Malestroit et Sérent et autorise Madame le Maire, ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

❖ *Commentaires et observations*

Madame le maire rappelle que quatre piscines sont situées sur le territoire de la communauté de communes, le déficit annuel s'élève à 600 000 €, ledit déficit est entièrement absorbé par la communauté de communes, il est demandé à l'ensemble des communes membres de participer pour moitié à ce déficit et selon des critères définis, pour la commune de Saint-Abraham, le montant de participation est de 2 712€ par an, ce montant viendra en déduction de l'attribution de compensation versée chaque année à la commune.

(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

07) Motion de soutien au Centre Hospitalier de Ploërmel

Réf. : Délibération n° 25JAN23_07

Madame le présente présente la motion de soutien au Centre Hospitalier de Ploërmel. Le conseil municipal adopte la motion de soutien au Centre Hospitalier de Ploërmel et demande :

- le maintien de la M.C.O. (Médecine, Chirurgie, Obstétrique / Maternité),
 - des urgences 24h/24
 - le recrutement des praticiens de MCO à temps plein sur le site Ploërmel.
 - la gestion locale du personnel soignant
 - la réhabilitation immobilière du site de Ploërmel pour répondre aux réels besoins de la population

(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS OCTROYÉES

Par délibération du 28 mai 2020, le Conseil municipal a délégué à Madame le maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'elle a été amenée à prendre à ce titre.

- Décision n° 2023-0201 : Etude préalable à la restauration de la statue Vierge à l'Enfant : demande de subvention auprès du ministère de la culture
- Décision n° 2023-0201-02 : Dispositif Argent de poche 2023- demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Morbihan

AFFAIRES DIVERSES

- **Rencontre:** Madame le maire informe qu'une rencontre avec les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes De l'Oust à Brocéliande Communauté se tiendra le vendredi 10 février 2023 à 18h30 à Ruffiac, l'ensemble des élus est invité.
- **Dispositif de pilotage de l'éclairage public :** Monsieur Jean-Marie BEY fait savoir qu'il a récemment rencontré un technicien de l'entreprise INEO chargé d'installer les dispositifs de pilotage pour l'éclairage public, ce dispositif permettra une fois l'installation effective, de gérer les horaires d'éclairage via une application, une demande de devis est en cours.
- **Prochain Conseil Municipal :** Madame le maire informe que le prochain conseil municipal aura lieu le premier mars, il est envisagé de voter les comptes de gestion, comptes administratifs et budgets à cette séance, sous réserve que les comptes de gestion, gérés par la direction départementale des finances publiques, soient disponibles.
- **Lotissement Clos du Verger :** Madame le maire présente les esquisses du futur lotissement Clos du Verger, trois scénarios et une variante sont proposés :
 - 1) voies en sens unique, placette centrale, poche de huit places de stationnement, 17 lots ;
 - 2) voies en double sens, grande place centrale, poche de dix places de stationnement, 16 lots ;
 - 3) voies en double sens, poche de neuf places de stationnements, 17 lots, avec une variante proposée qui tient compte de l'incidence solaire, l'implantation des futures maisons y est différente.

Les élus en présence chargent le bureau d'étude de poursuivre la réflexion sur la variante du scénario numéro trois.



l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15

Affiché le 03 février 2023

Madame Gaëlle BERTHEVAS

Madame Emilie VILLET